

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 08 892

Mis en ligne le ...16/08/25...

RUE BARTAYRES BARRÉE
POUR RÉALISER UN DÉMÉNAGEMENT AU N° 11 RUE BARTAYRES
LES 21 ET 22 AOÛT 2025 DE 11H À 17H

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

Vu la demande de l'entreprise LAC SERGE DEMENAGEMENTS LOURDAIS sise 11 camin Trémé-Soulé 65100 GEU pour réaliser un déménagement, dans l'immeuble portant le n° 11 rue Bartayres, les 21 et 22 août 2025 de 11h à 17h

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Les 21 et 22 août 2025 de 11h à 17h, l'entreprise LAC SERGE DEMENAGEMENTS LOURDAIS est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble portant le n°11 rue Bartayres, pour réaliser un déménagement.

Article 2 - Circulation

Durant la période visée à l'article 1, la rue Bartayres est barrée.

Les véhicules circulant dans le sens Argelès- Gazost / Lourdes et voulant se diriger vers la rue de Bagnères sont déviés par l'avenue Joffre, la rue de l'Aubertron puis la rue de Bagnères.

Les véhicules circulant dans le sens Lourdes/Argelès- Gazost et voulant se diriger vers la rue de Bagnères sont déviés par la rue de Langelle, la rue Henri Lasserre, la place Monseigneur Mericq puis la rue de Bagnères.

Article 3 – Redevance

Le bénéficiaire s'acquittera des droits de voirie relatifs à l'occupation temporaire pour déménagements d'un montant de 1,00€ par mètre carré et par jour.

Article 4 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté ne prend effet que s'il est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit être affiché par le bénéficiaire :

- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation,
- soit à l'endroit précisé par cette réglementation.

Cet affichage ne doit pas occulter les panneaux de signalisation mis en place en exécution du présent arrêté.

Article 5 - Signalisation, balisage

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions précisés dans le présent arrêté sont mis en œuvre par le bénéficiaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Ils doivent être conformes aux dispositions prévues par :

- l'instruction interministérielle citée ci-dessus ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale ;
- les services techniques municipaux.

Prévoir une pré-signalisation route barrée.

Article 6 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

D'autre part, Le bénéficiaire de l'arrêté doit conserver l'accès des riverains.

Article 7 - Exceptions

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de police,
- véhicules de ramassage des ordures ménagères,
- véhicules des services municipaux.

lorsqu'ils sont en service.

Article 8 - Constatation des contraventions

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de sa date de publication électronique.

Article 10 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 12 août 2025

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 24/08/25

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

